Envoyé en préfecture le 20/02/2025
Reçu en préfecture le 20/02/2025
Publié le 20/02/25
ID : 092-219200144-20250212-DELIB120225_18-DE

VILLE DE
BOURG-LA-REINE
OBJET
DE LA
DELIBERATION

N° 12022025/18

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 FEVRIER 2025

Approbation des conventions d'objectifs et de moyens à conclure entre la Ville et des associations

NOMENCLATURE : **7.5.2**

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ LE 12 FEVRIER, A DIX-HUIT HEURES, les Membres composant le Conseil Municipal de la Ville de Bourg-la-Reine, dûment convoqués par voie électronique et individuellement par le Maire, le jeudi 6 février 2025 conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de vingt-trois, sous la présidence de Monsieur DONATH, Maire, à la Salle du Conseil Municipal, à la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

M. DONATH, Maire, Mme SPIERS, M. MELONE, Mme LANGLAIS, M. ANCELIN, Mme SAUVEY, Mme LE JEAN, M. NICOLAS, Adjoints, Mme FERNAND-DETRIE, M. RUPP, M. HOUERY, Mme BARBAUT, M. LEGENDRE, Mme CORVEE-GRIMAULT, Mme AWONO, Mme NED, Mme ANDRIEUX, M. DEL, Mme BROUTIN, Mme CŒUR-JOLY, M. BONAZZI, M. LETTRON, Mme LEFEUVRE, Conseillers, formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-cinq.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme COURTOIS par Mme SPIERS
M. KERVEILLANT par Mme LE JEAN
M. LACOIN par Mme FERNAND-DETRIE
Mme DANWILY par Mme BARBAUT
Mme CLISSON-RUSEK par Mme NED
M. HAYAR par Mme CORVEE-GRIMAULT
M. SIMONIN par M. RUPP
Mme MAURICE par Mme CŒUR-JOLY

ETAIT ABSENT :

M. GELARDIN

Présents ou représentés à l'ouverture de la séance :

M. HERTZ, absent à l'ouverture, arrive à 18 heures 11
M. BOREL-MATHURIN, absent à l'ouverture, arrive à 18 heures 14
M. EL GHARIB, absent à l'ouverture, arrive à 18 heures 36

Secrétaire de séance : Mme FERNAND-DETRIE

Résultat du vote : Votants : 28 (M. ANCELIN, M. HOUERY, Mme BARBAUT, Mme BARBAUT pour Mme DANWILLY, Mme LE JEAN, Mme LE JEAN pour M. KERVEILLANT ne prennent pas part au débat et au vote)
Pour : 28/Contre : 0/Abstention : 0
UNANIMITE

Envoyé en préfecture le 20/02/2025
Reçu en préfecture le 20/02/2025
Publié le 20/02/25
ID : 092-219200144-20250212-DELIB120225_18-DE

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Madame Jacqueline FERNAND-DÉTRIE, Conseillère municipale déléguée à la Vie associative,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1611-4 et L. 2121-29,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 selon lequel l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article susvisé et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, fixant ce seuil à 23 000 € annuel,

VU la délibération du même jour attribuant des subventions aux associations suivantes : ASBR, FC BLR, EBR, GEPSM

VU les projets de convention d'objectifs entre la Ville de Bourg-la-Reine et ces associations,

CONSIDERANT qu'en séance préparatoire le 27 janvier 2025, le Conseil municipal a débattu des subventions à accorder aux associations en 2025,

CONSIDERANT que les activités de ces associations présentent un intérêt pour la Commune de Bourg-la-Reine qui souhaite en faciliter la réalisation en mettant à la disposition de ces associations des moyens matériels et financiers,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE les conventions d'objectifs entre la Ville de Bourg-la-Reine et les associations suivantes :

- Association Sportive de Bourg-la-Reine (ASBR)
- Football Club de Bourg-la-Reine (FC BLR)
- Espérance de Bourg-la-Reine (EBR)
- Groupe d'Entraide du Personnel des Services Municipaux (GEPSM)

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou la Conseillère Municipale déléguée à la Vie associative, à signer les conventions susvisées.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,

MAIRIE de BOURG-LA-REINE (Hauts-de-Seine)

Le Maire,

Patrick DONATH

« La présente délibération peut être contestée par tout tiers lésé de manière suffisamment directe et certaine par la conclusion du contrat ou par certaines de ses clauses, dans le cadre d'un recours en contestation de validité porté, auprès du Tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, directement contre le contrat, à compter de sa signature, et dans un délai de deux mois à compter de la réalisation de mesures de publicité appropriées de celui-ci. »